

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-29

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260423-2629DEL-DE



Le 21 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (28) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPTY, Muriel BORTOLLOTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (1) : Hélène VALET-COMEYNE à Romain DUMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTI.

BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu la délibération du conseil municipal n°27 du 21 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe « caveaux »,
Considérant la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe « caveaux » de + 20 070,21 € en recettes en recettes de la section de fonctionnement du BP 2026 (compte R002),
Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur, Emmelyne GUARDADO,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 du budget annexe « caveaux » tel que mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 23/04/26
Affiché/publié le : 23/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.